

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

**Convocation :** 21/03/2025

**Affichage liste délibérations :**

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

#### **ABSENTS**

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTA

**DEL20250327\_5**

### **REPRISE DE RÉSULTAT SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)**

**RAPPORTEUR** : Robert JOUVE

L'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) et le SRDC, Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) ont été dissous en date du 24 juin 2024. La Commune de Givors était membre du syndicat.

L'arrêté de dissolution de l'EPARI prévoit en son article 2 que le résultat de la section de fonctionnement, report des excédents cumulés des exercices précédents compris, sera réparti entre ses membres selon les proportions suivantes (telles que mentionnées dans le protocole d'accord) :

- Syndicat rhodanien de développement du câble : 33,33 %,
- Service départemental métropolitain d'incendie de secours : 33,33 %,
- Département du Rhône : 20,67 %,
- Métropole de Lyon : 12,67 %.

L'article 5 de ce même protocole prévoit qu'en cas de dissolution du SRDC, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents selon la liste et le prorata visé en annexe du protocole.

Le Service de Gestion Comptable de Givors (SGC) a reçu la somme de 1 515,16 € correspondant à 2,36 % du résultat pour la Ville de Givors qui a été comptabilisée en report à nouveau au compte 110 dans l'attente de la correction du résultat de fonctionnement de la Ville et de la reprise de cette somme par délibération budgétaire.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'AFFECTER le résultat excédentaire du Syndicat rhodanien de développement du câble de 1 516,16€ au compte 002 exercice 2025, s'ajoutant au résultat du budget principal de 0 € soit un total de 1 516,16 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20250327-DEL20250327\_5-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**SGC GIVORS (069007)**

Communes/Groupement de Communes	Arrêté de dissolution	Montant à reverser	Comptable assignataire
BEAUVALLON	0,28 %	181,83	SGC Givors
BRIGNAIS	1,61 %	1 034,55	SGC Givors
CHABANIERE	0,25 %	163,97	SGC Givors
CHAPONOST	1,13 %	728,61	SGC Givors
CHAUSSAN	0,06 %	37,44	SGC Givors
COLOMBIER SAUGNIEU	0,93 %	595,80	SGC Givors
GENAS	2,49 %	1 601,35	SGC Givors
GIVORS	2,36 %	1 515,16	SGC Givors
GRIGNY	1,05 %	676,94	SGC Givors
MILLERY	0,45 %	291,66	SGC Givors
MONTAGNY	0,36 %	229,97	SGC Givors
MORNANT	0,45 %	287,01	SGC Givors
ORLIENAS	0,19 %	120,77	SGC Givors
PUSIGNAN	0,73 %	472,07	SGC Givors
RONTALON	0,06 %	37,75	SGC Givors
SOUCIEU EN JARREST	0,32 %	204,42	SGC Givors
ST ANDRE LA COTE	0,01 %	9,41	SGC Givors
ST BONNET DE MURE	1,17 %	752,39	SGC Givors
ST LAURENT D'AGNY	0,16 %	104,43	SGC Givors
ST LAURENT DE MURE	0,87 %	557,01	SGC Givors
ST PIERRE DE CHANDIEU	0,85 %	549,49	SGC Givors
STE CATHERINE	0,05 %	33,71	SGC Givors
TALUYERS	0,20 %	130,10	SGC Givors
TOUSSIEU	0,44 %	285,90	SGC Givors
VOURLES	0,48 %	310,86	SGC Givors
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	1,75 %	1 124,91	SGC Givors
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	2,58 %	1 658,79	SGC Givors
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	3,10 %	1 991,10	SGC Givors
		15 687,40	

**ANNULE ET REMPLACE TABLEAU TRANSMIS le 18/09/2024**

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327\_5-DE